

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CLAUDET Isabelle, Maire.

Etaient présents : Mmes CLAUDET, JUCHORS, JUBERT-MILLIERE, MONDION & Mrs CHAMBAUD, DAMIEN, GERSON

Etaient absents : Mrs LOISEAU, RATIVEAU et PINHEIRO

Formant la majorité des Membres en exercice.

M. DAMIEN a été élu secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU P.V. DU 26 SEPTEMBRE 2022

Validation du P.V. du 1^{er} avril 2022 à l'unanimité

Objet : POSE DE DEUX POINTS LUMINEUX ROUTE DE PIFFONDS

Le Maire expose que les enfants se rendant à l'arrêt du bus, tôt le matin en hiver passent dans une zone non éclairée. Après rendez-vous avec le SDEY, il s'avère qu'il faut ajouter deux points lumineux route de Piffonds. Suite au conseil de M. Philippe BURIER une demande de subvention sera demandée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la pose de deux points lumineux ? le devis du SDEY et une demande de subvention..

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le devis du SDEY .

AUTORISE le Maire à signer le devis et à demander une subvention au département.

DONNE toutes délégations au Maire pour cette affaire et signer toutes les autres pièces y afférentes.

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée

du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la commune de Saint Martin d'Ordon son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Saint Martin d'Ordon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Saint Martin d'Ordon

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : REACTUALISATION DU DEVIS POUR LA COUVERTURE DE L'EGLISE

Le Maire au vu des augmentations des matières premières a préféré demander à l'entreprise de réactualiser son devis de couverture afin de faire des demandes de subventions au plus près de la réalité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau devis de 76 251.51 € HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le nouveau devis

AUTORISE le Maire à signer le devis e

DONNE toutes délégations au Maire pour cette affaire et signer toutes les autres pièces y afférentes.

Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le maire présente au Conseil Municipal les lois et décrets encadrant cette désignation d'un correspondant incendie et secours. Au vu de l'activité de M. CHAMBAUD STEPHANE, pompier professionnel, ce poste de correspondant lui est proposé.

Le maire présente au Conseil l'arrêté ci-dessous

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la nomination de M. CHAMBAUD STEPHANE

ARRETE

Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Chambaud Stéphane est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de St Martin d'Ordon

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 : Le maire de la commune de St Martin d'Ordon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le préfet de l'Yonne et à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de l'Yonne.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Illuminations de Noël : vu que l'agent technique n'aura pas repris le travail, vu que l'on veut respecter une sobriété énergétique seule la guirlande de l'église sera illuminée cette année.
- Goûter des aînés aura lieu le mardi le 13 décembre à la salle des fêtes
- Inscription à Yonne Tour Sport pour 2023
- CAUE : le conseil demande de fixer une date pour la présentation de leurs travaux
- 1^{er} adjoint : vu que Yann Loiseau n'habite plus sur la commune, le conseil trouve que cela risque d'être problématique pour remplacer le maire en cas d'impossibilité de celle-ci et la charge de lui faire part de leur questionnement.

Levée de la séance 22h06

MME CLAUDET, Maire.

M. DAMIEN , secrétaire de séance

